

# PROCÈS-VERBAL

## Séance de conseil municipal du 18 Août 2022 à 20h30

Maire : Denis Jacquin

Membres du conseil municipal présents ou représentés :

Jean-François Niess – Julie Girard – François Monnier – Christine Vielle – Philippe Bernardin – Bruno Andréoletti – Mathias Mairey – Virginie Quivogne – Nicolas Bodin- Matthias GRISON

Procuration : Matthias GRISON pour Julie GIRARD

Secrétaire de séance : Julie GIRARD

### ORDRE DU JOUR

- **Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 04 juin 2022.**
- **Élection d'un secrétaire de séance.**
- **Délibérations.**

- Signature convention de mise à disposition avec GBM
- Versement subventions communales
- Délibération suite retrait de délégation
- Enquête publique pour aliénation de chemin rural
- Suppression poste ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe
- Rectificatif délibération création poste ATSEM Principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Motion de soutien à la formation secrétaire de mairie
- Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire.

---

Après avoir vérifié que le quorum était atteint, M. le Maire donne lecture des procurations reçues et ouvre la séance.

#### ➤ **Élection d'un secrétaire de séance**

Julie GIRARD est élue secrétaire de séance.

#### ➤ **Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 04 juin 2022**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 04 juin 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

### Délibérations

#### **2022-08-18-28 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UNE EMPRISE FONCIÈRE AVEC GRAND BESANÇON MÉTROPOLÉ**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le dépôt d'un dossier FEADER par GBM pour subventionner les travaux du Chemin de la Piroulette. La DDT, partie prenante dans ces travaux, souhaite que ce dossier soit fusionné entre tous pour ce qui concerne la place de retournement.

À ce titre, il est nécessaire d'établir une convention de mise à disposition de l'emprise correspondant à la place de dépôt et de retournement avec GBM.

À noter que la convention stipule que GBM réalisera à ses frais l'ensemble des travaux.

*Ph. Bernardin estimant que ce projet est inutile ne souhaite pas prendre part au vote. Le Maire répond qu'il n'y a que trois possibilités de se positionner par rapport à cette délibération : voter pour, voter contre ou s'abstenir.*

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, avec 10 Voix Pour et 1 Abstention

**AUTORISENT** le Maire à signer la convention avec GBM

**DÉCIDENT** de procéder aux inscriptions budgétaires suivantes :

## 2022-08-18-29 : VERSEMENT SUBVENTIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire propose des rester dans l’enveloppe budgétaire inscrite au BP 2022 (2 500 €) et subventionner prioritairement les associations locales intervenant dans l’animation du village : La Torpésienne qui a financé l’animation de la fête de la Musique ainsi que les décorations de Noël ; les Tourneurs de Franche-Comté qui participent également à la création des décorations de Noël, l’association de la Fleur au Fruit pour la fourniture de jus de pomme. De même, il est proposé d’allouer une subvention exceptionnelle au comité des Fêtes intercommunal de l’An 2000 pour financer les réparations des matériels (barnums et tentes pliables) qui sont mises gracieusement à la disposition des communes du périmètre du comité. Il est également proposé de porter à 7 € par élève la subvention à la coopérative scolaire.

Pour information la dépense consacrée par le comité des fêtes pour réparer les tentes s’élève à 2 590 €. Ces matériels ayant en moyenne entre 15 et 20 ans, les multiples manipulations et usages au fil du temps ont rendu ces réparations nécessaires. À ce jour, les communes de Busy, Vorges et Boussières ont versé respectivement 150, 200 et 400 €. Abbans-Dessus doit délibérer prochainement.

*V. Quivogne indique que les associations qui ne pourront utiliser la SP durant les travaux auront probablement des frais de location de salle durant la période de travaux.*

Il présente le tableau de répartition des subventions suivant :

<b>Dénomination Association</b>	<b>Versement effectué en 2021</b>	<b>Versement proposé en 2022</b>
Entraide Val Saint-Vitois	350.00 €	400 €
Coopérative scolaire 7 € par élève	618.00 €	651 € 93 élèves
La Torpésienne	-	950 €
Tourneurs de F. Comté	-	100 €
Donneurs de sang (Boussières et environs)	80.00 €	80 €
De la Fleur au Fruit	100.00 €	100 €
Comité des Fêtes An 2000	-	200 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l’unanimité

**AUTORISENT** le maire à procéder aux versements des subventions selon la répartition ci-dessus.

## 2022-08-18-30 : SUPPRESSION D’UN POSTE D’ADJOINT SUITE À RETRAIT DE DÉLÉGATIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l’arrêté du maire en date du 21 juin 2022 portant retrait de délégation,

Suite au retrait le 21 juin 2022 par Monsieur le maire des délégations consenties à Monsieur GRISON Matthias adjoint au maire par arrêté du 26 mai 2020 dans les domaines suivants :

- Bois et forêt
- Cimetière
- Relations avec les associations
- Gestion salle polyvalente

le conseil municipal est informé des dispositions de l’article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales qui précisent : «*lorsque le maire a retiré les délégations qu’il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.*».

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le maintien ou non de Monsieur GRISON Matthias dans ses fonctions d’adjoint au maire.

L’intéressé, bien qu’absent ce jour, a communiqué son point de vue sur la question :

« Il me semble logique d’aller au bout de la démarche et supprimer ce poste de troisième adjoint étant donné que les missions afférentes peuvent être remplies par le maire et les autres adjoints en poste. Quel est l’intérêt de maintenir un troisième adjoint sans délégations dévolues ? La fonction d’adjoint n’a de sens que si des délégations sont attribuées. Sinon pour moi, cela ressemble à un titre honorifique.

À mon sens le message passé aux Torpesiens ne serait pas clair si le poste de troisième adjoint était conservé. »

*Le Maire rappelle aux Conseillers qu’il revient à lui seul de donner/retirer les délégations aux adjoints sans avoir à solliciter l’avis du conseil.*

Entendu l’exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 9 Voix Pour, 1 Voix Contre et 1 Abstention

**DÉCIDE** de ne pas maintenir Monsieur GRISON Matthias dans ses fonctions d’adjoint au maire.

### **2022-08-18-30 : ENQUÊTE PUBLIQUE POUR ALIÉNATION DE CHEMIN RURAL**

Le Maire rappelle à l'assemblée les différentes étapes qui ont abouti à l'aliénation d'une partie du chemin rural du Bois du Marquis :

- Division foncière et bornage de la partie concernée ;
- Enquête publique en vue de son aliénation ;
- Délibération du conseil municipal décidant de vendre cette partie du chemin rural à M. Emmanuel Robert, propriétaire riverain.

Dans le projet d'aliénation mis à l'enquête publique, il était indiqué qu'une servitude de passage serait accordée au seul bénéficiaire du propriétaire de la forêt sur laquelle débouche ce chemin.

La délibération a été prise dans ce sens.

Or, les termes de cette délibération ont été contestés par le propriétaire bénéficiaire de la servitude au prétexte qu'elle n'était pas assez précise quant aux droits de passage accordés.

Lors de la rencontre sur le terrain avec les propriétaires riverains, il n'avait pas été évoqué un droit de passage pour des engins motorisés ou d'exploitation forestière.

Par lettre recommandée en date du 2 février 2022, M. Clère contestait la proposition qui lui avait été faite de prendre en charge les frais d'inscription aux hypothèques de cette servitude (Il a ensuite refusé [oralement] d'en supporter la moitié. M. Robert a donc décidé de prendre les coûts en charge). Dans ce courrier il exposait également que le droit de passage devait permettre l'exploitation de sa forêt.

Or, le passage d'engins de débardage a été abandonné par les propriétaires précédents à la suite de la détérioration du chemin et des dégâts infligés à la maison de M. & Mme J.C. Robert. Les engins d'exploitation ont donc emprunté d'autres accès, la parcelle n'étant en effet pas enclavée.

Au vu des interprétations divergentes des conclusions de l'enquête publique et de la délibération qui en découlait, le Maire propose de reprendre le processus du début, à savoir :

- réaliser une nouvelle enquête publique
- ne plus faire mention du maintien d'une servitude de passage dans le projet d'aliénation, considérant que la parcelle desservie par ce chemin rural ne sera pas enclavée.

*Ph. Bernardin estime que les panneaux « Pièges » posés par M. Clère sont illégaux et que si pièges il y a, ils devraient à tout le moins être déclarés à la mairie ou à la gendarmerie.*

Cet exposé entendu, le conseil municipal, à l'unanimité

**DÉCIDE** de réaliser une nouvelle enquête publique du 12 au 23 septembre 2022.

**CHARGE** M. le Maire de désigner un commissaire enquêteur

### **2022-08-18-32 : SUPPRESSION POSTE ATSEM PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 03 juin dernier créant le poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe permanent à temps non complet à raison de 9 h 23 annualisées pour le remplacement de madame Ewa MALBLANC en disponibilité de droit pour suivre son conjoint à compter du 22 août 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 34 ;

Vu le budget communal ;

Vu l'avis du Comité Technique *du 05 juillet 2022*

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 07 juin 2022

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de *supprimer* 1 emploi d'ATSEM Principal de 2<sup>ème</sup> classe à raison de 17.25 / 35<sup>e</sup> en raison du départ de l'agent titulaire parti en disponibilité de droit et de la suppression d'une classe à la rentrée de septembre 2022,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DÉCIDENT :**

**- la suppression de** 1 emploi d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> Classe à temps non complet *à raison de 17.25 heures hebdomadaires.*

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 22 août 2022 :

Emploi : ATSEM Principal de 2<sup>ème</sup> classe

- ancien effectif 1 à 17.25 h / 35°

- nouvel effectif 1 à 9.23 h / 35°

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

### **2022-08-18-33 : RECTIFICATIF DÉLIBÉRATION CRÉATION POSTE ATSEM PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE**

Monsieur le Maire rappelle la délibération **2022-06-03-20** créant un emploi d'Agent Territorial Spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet au 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Le temps de travail est modifié comme suit :

**3.15 heures de travail les lundis – mardis – jeudis – vendredis** (au lieu de 3.00 h.) + 8 heures de ménage en période de vacances scolaires d'été. Il sera proposé deux contrats de travail successifs pour la première année : du 01.09.2022 au 28.02.2023 et du 01.03.2023 au 31.08.2023.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité

**AUTORISENT** Monsieur le Maire à modifier l'horaire de travail comme indiqué ci-dessus.

### **2022-08-18-34 : MOTION DE SOUTIEN À LA FORMATION SECRÉTAIRE DE MAIRIE DU DIPLÔME UNIVERSITAIRE « GESTIONNAIRE ADMINISTRATIF – SECRÉTAIRE DE MAIRIE »**

Le Conseil Municipal, sur le rapport du Maire,

VU

- Le Code Général de la Fonction Publique ;
- Le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de gestion ;
- La délibération du 6 juillet 2022 du Conseil d'Administration du CDG 25 soutenant la motion adoptée par le Conseil d'Administration du CDG 70 en date du 31 mai 2022 ;

CONSIDÉRANT que

- Le / la secrétaire de mairie joue un rôle central dans le maintien d'une continuité de service public dans les territoires ruraux,
- Il existe des tensions dans le recrutement des secrétaires de mairie au niveau national et au niveau local,
- Les différents dispositifs de qualifications mis en place sur les fonctions de secrétaire de mairie et de gestionnaires administratifs ont un réel intérêt à perdurer, notamment le dispositif du Diplôme Universitaire Gestionnaire Administratif Secrétaire de Mairie (DU GASM) en partenariat avec l'Université de Franche-Comté (UFR des Sciences Juridiques, Economique, Politique et Gestion),
- La question du financement et notamment le maintien du dispositif est conditionnée à l'attribution exclusive de l'Allocation Individuelle de Formation (A.I.F.),
- Malgré les enjeux relevés et la nécessaire adaptation des politiques publiques de l'emploi aux spécificités des collectivités territoriales rurales, la Région Bourgogne-Franche Comté n'a pas répondu favorablement à la demande de soutien financier et que la session 2022 n'a pas pu s'ouvrir pour cette raison, alors que des diplômes similaires se sont ouverts sur le territoire national, forts d'un partenariat avec les Régions,
- Le Conseil d'Administration du CDG 25 a décidé de soutenir la motion du CDG 70 destinée à interpeller le Conseil Régional de Bourgogne-Franche Comté pour obtenir des engagements fermes et définitifs visant à sécuriser le DU GASM,
- Il est nécessaire d'approuver cette motion afin d'en assurer le plus large soutien,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**AFFIRME** son soutien à la formation des secrétaires de mairie du « GASM ».

### **2022-08-18-35 : ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE**

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Doubs peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;
- Que le Centre de gestion a communiqué à la collectivité les résultats de la consultation lancée au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**Vu** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

**Vu** le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**Vu** le Code des assurances ;

**Vu** le Code de la commande publique ;

- **DECIDE d'accepter** la proposition suivante :

- Courtier / Assureur : Sofaxis / CNP.
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.
- Régime : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux à titre viager).
- Conditions :
  - Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :  
taux : 6,88% avec une franchise en maladie ordinaire de 10 jours par arrêt.
  - Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :  
taux : 1,50 % avec une franchise en maladie ordinaire de 10 jours par arrêt.

- **PREND ACTE** que la contribution pour le suivi et l'assistance à la gestion des contrats d'assurance réalisés par le centre de gestion fera l'objet d'une facturation distincte et complémentaire annuelle. Cette contribution forfaitaire est assise sur la masse salariale de la Collectivité.

- **AUTORISE**

- Son maire à signer tout document contractuel résultant de la proposition d'assurance, certificats d'assurance (contrats).
- Son maire à signer la convention pour l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance garantissant la collectivité contre les risques statutaires avec le centre de gestion du Doubs
- Le Centre de Gestion à récupérer, auprès de l'assureur ou de son courtier, l'ensemble des données statistiques inhérentes aux périodes écoulées.

## ➤ Informations et questions diverses

D. Jacquin :

Le renouvellement de la conduite d'adduction d'eau entre le passage à niveau et les maisons de Loncevy se fera du 14 au 19 novembre. La SNCF va en effet dans le même temps procéder à la reprise de ce passage à niveau. La circulation sera coupée dans les deux sens durant cette période.

La sécurisation de l'approvisionnement en eau de la base nautique d'Osselle se fera par la création d'une liaison entre le réservoir de Torpes et celui d'Osselle. Les travaux devront être achevés pour le début de l'été 2024.

Salle polyvalente : le permis de construire a été déposé ainsi que l'autorisation de modifier le classement de l'ERP. Les sondages de sol en prévision du renforcement de la structure ont eu lieu mi-juillet.

La locataire de l'appartement communal rue du Château a donné son congé. Nous avons fait réaliser les diagnostics obligatoires. Il en ressort que des mises aux normes sont à faire sur le réseau électrique. Ces travaux seront faits avant l'arrivée du prochain locataire (des crédits sont ouverts en section investissement). L'appartement est passablement défraîchi. Il a été proposé au futur locataire de décaler la perception du loyer d'un mois en échange de sa participation à la remise en état des murs et peintures des séjour et chambre, la commune fournissant les matériaux.

Contributions à l'Écho Torpes : Ph. Bernardin souhaite tenir une rubrique « Nature » ; M. Mairey fera une information spéciale « Décors de Noël » et V. Quivogne une info sur la course de la Grapille.

Bilan du chantier international : l'escalier a été réalisé en une semaine. J.F. Niess indique qu'il faudra installer une rampe. D. Jacquin propose à quelques conseillers d'étudier la possibilité d'élargir en profondeur quelques marches de manière à faciliter la descente. Le prix de revient est inférieur aux estimations (environ 1 600 € : bois, sable, préparation du terrain, piquets, etc). La commune a pris en charge une partie des pots d'arrivée et départ. La seconde semaine a été consacrée au nettoyage du lavoir de la Dosoux

Ph. Bernardin demande si les organisateurs de la « Thormontbou » ont prévenu la commune du passage au village de cette randonnée (réponse : oui) et demande que lors d'une prochaine édition de la Fête de la Musique la circulation soit interdite place de l'Église et haut de la rue du Château (beaucoup d'enfants allaient et venaient).

M. Mairey interroge quant à la disparition du panneau de sens interdit rue des Deux Fontaines. R. : celui-ci a été déposé car il se trouvait juste devant l'ouverture du garage en construction. De fait la circulation dans les deux sens est pour l'instant rétablie. Elle a le mérite de donner plus de sens aux panneaux Stop de la rue du Centre. En effet, les contrevenants qui ne respectent pas ces arrêts le justifient par le fait que la rue serait en sens unique.

M. Mairey demande s'il y a des problèmes d'approvisionnement en eau. R. : pas de problème pour l'instant. La nappe alluviale est importante. Néanmoins on se doit de respecter les mesures d'économie d'eau publiées par le Préfet du Doubs.

Il informe de l'avancement du projet de décorations de Noël. Le budget s'établi à environ 269 € (conforme, voire en deçà de ses prévisions). Prochaine réunion le14/09.

B. Andréoletti fait le constat, partagé par tous, que la végétalisation des allées du cimetière est un échec. Il signale que le barbecue organisé au terrain de boules de la rue des Vignottes à l'occasion de l'accueil du chantier international a inquiété/perturbée une riveraine. Il évoque également la vitesse excessive des véhicules à l'entrée du village route d'Osselle.

N. Bodin évoque l'inquiétude des riverains de la rue des Vignottes. Ils craignaient que les herbes sèches du champ voisin ne provoque un incendie.

F. Monnier demande quelle suite a été donnée aux mesures de vitesse effectuées rue de la Corvée. R. : les mesures ont été envoyées à la gendarmerie de St-Vit afin qu'elle effectue des contrôles.

Séance levée à 22 h 40

Le maire, D. Jacquin  
La secrétaire de séance : Julie Girard

